



**MUNICIPALITÉ**  
DE  
**L'ABERGEMENT**

Au Conseil général de l'Abergement

L'Abergement, le 20 novembre 2023

**Adoption du règlement sur le fonds communal pour encourager les  
énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la durabilité  
Préavis municipal n° 05/2023**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

Dans le but de favoriser et encourager les énergies renouvelables et les économies d'énergie ainsi que la biodiversité, la Municipalité a élaboré un règlement sur le fonds communal pour encourager les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la durabilité que vous trouverez en annexe. Ce règlement a été soumis à la Direction générale de l'environnement, Direction de l'énergie (DGE-DIREN) pour accord préalable.

Nous joignons également le tableau des subventions (directive) pour information. Le Conseil général n'a cependant pas à se prononcer sur ce document qui est de compétence municipale.

**2. Utilisations du fonds**

Le but de ce fonds est d'encourager :

- a) le développement et le recours aux énergies renouvelables ;
- b) les économies d'énergie ;
- c) l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- d) et de favoriser la biodiversité.

Les projets et les mesures bénéficiant d'une participation financière doivent avoir pour cadre le territoire communal. Ils doivent être listés dans la directive.

Il ne s'agit cependant que d'une aide incitative et non d'un financement des travaux. Les montants seront donc plafonnés. La subvention octroyée par ce fonds ne sera pas supérieure à 30% du coût global effectif du projet. Le montant final de la subvention sera calculé sur présentation de la facture et non du devis.

Dans tous les cas, le requérant devra envoyer le formulaire ad hoc ainsi que les annexes demandées à l'administration communale avant toute réalisation.

Il est précisé qu'il n'existe aucun droit à l'octroi d'une subvention et qu'elles seront accordées dans les limites du crédit disponible sur le compte affecté, la date d'octroi déterminant l'ordre du versement des subventions.

### **3. Financement**

De nombreuses communes ont opté pour un financement de leur fonds par l'indemnité communale pour usage du sol qui peut être prélevée sur la facture d'électricité.

La Municipalité a décidé de renoncer à prélever une nouvelle taxe.

Elle a décidé, pour alimenter ce fonds, de prévoir un montant maximal de Fr. 12'000.- au budget et d'y dédier la taxe prélevée sur le territoire de la commune par le gestionnaire du réseau de distribution (ci-après Romande Energie). Cette taxe représente environ Fr. 6'000.-/an.

Tous les clients finaux de Romande Energie, rattachés au territoire de la commune, sont assujettis à la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique (taxe d'utilisation du sol). Le rattachement à la commune est déterminé par le point de fourniture (point de comptage) du client final considéré.

L'assujettissement commence dès qu'une consommation électrique est constatée et prend fin le jour où cette condition est éteinte. Le montant de la taxe est mentionné distinctement sur la facture d'électricité établie par Romande Energie. La taxe est calculée par le distributeur en fonction du nombre de kWh distribués. La taxe doit être payée par le client final à Romande Energie dans les délais fixés pour le paiement de la facture d'électricité.

La Romande Energie remet à la commune au plus tard à la fin du premier trimestre qui suit la fin de l'année civile, le chiffre correspondant au total des kWh distribués l'année précédente sur le territoire communal au client final, justificatifs à l'appui.

La Municipalité se réserve cependant le droit de modifier sa position ultérieurement.

### **4. Décision**

La Municipalité estime qu'il est important de promouvoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la durabilité et espère que ce fonds incitera les propriétaires à entreprendre des travaux en ce sens.

Après acceptation du règlement sur le fonds communal pour encourager les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la durabilité par le Conseil général, celui-ci sera transmis au Canton pour approbation définitive.

Dès l'entrée en vigueur du règlement, les demandes de subventions pourront être soumises à la Municipalité. Elles seront alors traitées dans l'ordre de réception.

\* \* \* \* \*

### **Conclusions**

En conclusion des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE L'ABERGEMENT**

- vu le préavis municipal n° 05/2023 du 20 novembre 2023 ;
- entendu le rapport de la commission permanente ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE :**

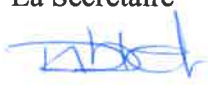
- d'adopter le règlement sur le fonds communal pour encourager les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la durabilité tel que présenté.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 novembre 2023.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic  
  
Bertrand Lebeurier



La Secrétaire  
  
Delphine Humblet

**Annexes :** - règlement sur le fonds communal pour encourager les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la durabilité  
- directive

**Municipale responsable :** Mme Sophie Dumoulin